



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20241217-AD 2024 182-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024 **DECISION**

n° 2024-182

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère,
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savole, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Aérodrome - Adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF) pour l'année 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association des Aérodromes Français et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des Aérodromes Français pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association des Aérodromes Français, domiciliée Le Bois Bouton – 71100 BRIANT, est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2: Le montant de la cotisation, fixé à 500 € TTC, sera versé à l'Association des Aérodromes Français.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4: La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17/12/2024 Le Président, Franck LOMBARD

